



DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 2 avril à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

PRESENTS : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, Mme DESNOUES, Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme LEFOL, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, M REAU, M RAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

M VILLARET a donné pouvoir à Mme DESNOUES

ABSENTES : MME LOQUET, Mme DAHOU

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Président du CCAS

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS


Olivia BELLIZIO



2025-008 – Adoption du Budget Primitif 2025

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 985 209,00	2 985 209,00
INVESTISSEMENT	111 897,76	111 897,76

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2025.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2025.

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS


Olivia BELLIZIO



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »